

SAINT-HIPPOLYTE

Une antenne 5G autorisée près de l'église sème la zizanie

Le maire a autorisé dans son coin une antenne 5G. Depuis qu'ils sont au courant, les riverains protestent et l'élu rétropédale. Suffisant pour faire déplacer le pylône ?

Kharinne Charov
k.charov@sudouest.fr

Ils avaient remarqué des piquets tout juste plantés dans un champ, rue du Portail rouge. « On pensait qu'un voisin allait construire un garage », se rappellent les riverains de ce joli coin champêtre de Saint-Hippolyte, 1 500 habitants. Surprise le 17 février 2025, un panneau est apposé et les travaux démarrent : c'est cadeau, ce sera une antenne 5G de 38 mètres de haut à côté de chez eux. C'était donc ça, les drones qu'ils avaient vus à l'été 2024. « SFR nous avait dit qu'il vérifiait les réseaux », se rappelle Tanguy Giret. « Jusque-là, le maire n'avait rien dit », poursuit Gilles Marnier. Même si Pierre Chevillon dit avoir glissé le sujet devant ses élus fin 2024, il reconnaît « j'aurais dû en parler plus tôt. » La fronde qu'il affronte aujourd'hui avec des riverains qui se sont montés en association (1), le lui fait réaliser.

Le maire peut-il refuser ?

Le maire rembobine. En 2022, au nom de la loi Littoral, il n'autorise pas la société Cellnex à installer un pylône en pleine cambrousse à « La Baudrière ». Pas découragé, le géant espagnol des infrastructures mobiles revient à la charge en 2024 pour mettre fin aux zones blanches, pour SFR et Bouygues. Le 12 septembre, la demande de déclaration préalable de travaux (DPT) est déposée en mairie.

L'élu se demande s'il peut encore refuser. « Parce que les antennes

posent problème un peu partout, je consulte la préfecture. On m'explique que les antennes sont d'intérêt général, mission de service public. Le dossier est conforme au plan local d'urbanisme et à la loi Littoral qui n'autorise les constructions qu'en extension d'agglomération. Et comme l'architecte des bâtiments de France (ABF) ne répond pas, ce qui vaut avis favorable, je n'ai aucune raison de dire non. » Pierre Chevillon délivre autorisation le 27 novembre 2024, certifiant « qu'aucune personne ne s'est opposée à la DPT ». Pourtant, l'ABF a bien donné un avis consultatif le 26 novembre 2024 et il était défavorable. « La

construction proposée présente un impact trop important. Elle ne peut être acceptée en l'état. Il convient de rechercher un espace plus adapté sans impact sur le monument historique. »

Pis, le maire autorise sans avoir reçu le document d'information mairie (DIM) qu'aurait dû lui fournir Cellnex au moins un mois avant la DPT. « Je l'ignorais », se défend Pierre Chevillon. Pourtant le DIM devait lui permettre de connaître le dossier, d'informer les habitants puisqu'il est consultable en mairie.

Manque de transparence

Les riverains sont remontés par ce manque de transparence. « Nos maisons sont dans le périmètre des Bâtiments de France près de l'église, mais pas l'antenne ! Et si elle tombe ? La bonne affaire, on nous dit qu'elle sera peinte en vert pour s'intégrer au paysage ! », peste Gaël Le Moal. Ils sont mis devant le fait accompli. « Avec le DIM, on aurait

su comme dans une enquête publique. Aujourd'hui, le maire dit que la DPT était affichée en mairie, oui tout au fond d'un bureau vers la photocopieuse, donc personne ne l'avue ! »

Impuissants, les riverains assistent au coulage de la dalle « qui n'est même pas conforme. Elle devait être enfouie, or, elle est hors sol et dépasse de 70 centimètres », précise Farid-Paul Khoulalène. Forts de 125 signatures d'habitants, ils écrivent partout jusqu'au ministère de la Culture ce qui provoque une réunion en préfecture entre élus et représentant de la société en mars. Piégé, le maire rétropédale et le 25 mars, il écrit à Cellnex pour tout stopper. L'association, elle, saisit le tribunal administratif mi-avril,

La bonne affaire, on nous dit qu'elle sera peinte en vert pour s'intégrer au paysage !

mais comme elle n'a pas un an d'existence, elle est déboutée sur la forme. Les adhérents n'ont plus qu'à tenter de faire annuler la DPT par le préfet et lui demander une dérogation pour installer l'antenne à « La Tuilerie » sur la zone d'activité en bord de la départementale 137. Au nom de la loi Littoral qui s'applique là-bas, le maire suggère aujourd'hui à Cellnex, plutôt un terrain communal près du cimetière. « Inapproprié, tranchent les habitants, il donne sur le pont suspendu de Tonnay-Charente ».

Pour l'heure, les travaux sont plantés et on ne sait pas si Cellnex pliera. Pierre Chevillon se mord les doigts : « Si j'avais pu, j'aurais dit non car une antenne à cet endroit, ce n'est pas super. Mais des villes qui ont refusé une antenne ont été condamnées à des amendes par la justice. Nous, les maires, représentants de la loi au bas de l'échelle, devons appliquer la loi, même si on n'est pas d'accord avec les décisions qu'on nous fait prendre. »

(1) Association de défense de l'environnement et du patrimoine, gael.lml@free.fr ou mado.marnier@orange.fr/06 16 11 59 37 ou 06 33 88 04 91.



De gauche à droite : Tanguy Giret, Farid-Paul Khoulalène, Gaël Le Moal et Gilles Marnier sur la dalle de béton de l'antenne 5G qui pourrait pousser à quelques mètres de leurs maisons, rue du Portail rouge. KHARINNE CHAROV/SO